

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO  
COMTE LAC-SAINT-JEAN EST

Session régulière du Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno, Lac-Saint-Jean Est, tenue le lundi, 16 avril 2012 à 19:30 heures, en la salle Tremblay-Équipement, salle des délibérations régulières du Conseil, située en la Mairie de Saint-Bruno et à laquelle sont présents:

LE MAIRE : M. RÉJEAN BOUCHARD  
LE MAIRE-SUPPLÉANT : M. FERNAND BOUCHARD  
LES CONSEILLERS : M. MARC-ANTOINE FORTIN  
M. JEAN-CLAUDE BHÉRER  
M. BERTHOLD TREMBLAY  
M. MAGELLA DUCHESNE  
M. DOMINIQUE CÔTÉ

membres de ce Conseil et formant quorum.

Assistent également à l'assemblée M. GILLES BOUDREAU, Secrétaire-trésorier, et M. CARL BOUCHARD, secrétaire-trésorier adjoint.

**1.- OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

La séance débute par une courte prière. Après quoi, M. le maire déclare l'assemblée ouverte.

**2.- ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

90.04.12

Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement d'approuver l'ordre du jour tel que soumis au Conseil par le Secrétaire-trésorier en ajoutant à *Autres sujets s'il y a lieu* :

A) Approbation du prix de vente d'un terrain commercial. Re: Lot 4 467 643, B) Rassemblement du patrimoine motorisé, et C) Mise-à-jour de notre site Internet.

**3.- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU LUNDI 2 AVRIL 2012**

Le secrétaire de l'assemblée donne lecture des entêtes des résolutions adoptées lors de la séance régulière du Conseil du lundi 2 avril 2012.

91.04.12

Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil tenue le lundi 2 avril 2012 soit approuvé tel que rédigé et soumis après ladite séance. La présente résolution est adoptée séance tenante.

#### **4.- CORRESPONDANCE**

- Le rapport financier 2011 de la Régie intermunicipale en sécurité incendie du secteur sud (RISISS). Ce rapport démontre un excédent de fonctionnement de 13 941 \$ et peut être consulté au secrétariat de la Mairie.

- Le rapport annuel 2011 de la Régie des matières résiduelles (RMR), reçu le 10 avril 2012. Celui-ci démontre un surplus de fonctionnement pour l'année 2011 de 1 004 660 \$. Il peut être consulté au secrétariat de la Mairie.

- Une lettre de Alain Coudé, directeur général adjoint à la MRC de Lac-St-Jean-Est, reçue le 10 avril 2012. Il nous transmet un règlement régissant la circulation des véhicules hors route sur le territoire de la MRC de Lac-St-Jean-Est, portant le numéro 203-2011, adopté à la séance du 14 décembre dernier.

#### **5.- ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER POUR LA PÉRIODE DU 2 AVRIL 2012 AU 13 AVRIL 2012**

LES LISTES DE COMPTES SUIVANTES ONT ÉTÉ PRODUITES AU CONSEIL:

##### **SECTION MUNICIPALITÉ:**

COMPTES À PAYER :	45 276.95 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS :	128 851.45

##### **SECTION RÈGLEMENT F.D.I.**

COMPTES À PAYER :	17 304.80
COMPTES DÉJÀ PAYÉS :	4 522.03

92.04.12 Il **est** proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement d'approuver les listes des comptes à payer produites au Conseil pour la période du 2 avril 2012 au 13 avril 2012, lesquelles ont été précédemment vérifiées par le comité des finances et d'autoriser le Secrétaire-trésorier à libérer les fonds à cet effet.

Il est en outre résolu que les comptes déjà payés par chèque et portant les numéros 10624 à 10635; 10666 à 10675; et 10677 à 10685; ainsi que 943; soient et sont acceptés tels que libérés et que cette résolution soit adoptée séance tenante.

Je, soussigné Secrétaire-trésorier, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins pour lesquelles les dépenses précédemment décrites sont entérinées par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno.

**SIGNÉ CE 16<sup>ième</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL 2012**

Le Secrétaire-trésorier

Gilles Boudreault

**6.- ORIENTATION POUR L'AMÉNAGEMENT DES PARCS  
MUNICIPAUX**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil doit améliorer ses infrastructures dans les parcs municipaux pour satisfaire aux nouvelles exigences de la mise en oeuvre de sa politique familiale;

**CONSIDÉRANT** l'analyse des options présentées dans un document de travail préparé par les responsables au sein de l'administration municipale;

93.04.12 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement que ce Conseil affecte une somme pour l'aménagement du parc et l'achat d'équipements de 100 000 \$ incluant du mobilier urbain, de la mise à niveau des installations ainsi que la finalisation de la pergola.

Il est en outre résolu que ce montant soit pris à même le surplus libre. La présente résolution est adoptée séance tenante.

**7.- ACHAT D'UN CAMION POUR LES TRAVAUX PUBLICS**

**CONSIDÉRANT** l'évaluation de nos besoins en véhicule par le Service des travaux publics;

94.04.12 Il est proposé par M. Dominique Côté, appuyé par M. Jean-Claude Bhérer et résolu unanimement d'approuver une somme de 15 000 \$ pour l'achat d'un camion usagé avec boîte fermée pour les travaux publics.

Il est en outre résolu que ce montant soit pris à même le surplus libre. Il est entendu qu'il faudra prévoir l'achat d'un autre véhicule pour le Service des loisirs pour un montant de plus ou moins 20 000 \$. La présente résolution est adoptée séance tenante.

**8.- AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT NUMÉRO 333-12  
VISANT À FINANCER LES MONTANTS DU  
REMBOURSEMENT DE LA TAXE D'ACCISE**

Avis de motion M. Magella Duchesne donne avis qu'il présentera lors d'une prochaine séance du Conseil un règlement portant le

numéro 333-12 visant à financer les montants du remboursement de la taxe d'accise.

Il est entendu que le Conseil municipal dispense le Secrétaire-trésorier de la lecture entière de ce règlement lors de son approbation.

**9.- ADOPTION DU RÈGLEMENT 331-12 AYANT POUR OBJET D'EMPRUNTER 2 129 301 \$ DANS LE CADRE DE NOTRE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - PHASE VIII**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. LAC SAINT-JEAN EST  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO

**RÈGLEMENT NO 331-12**

**DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE**

**AYANT POUR OBJET D'EMPRUNTER 2 129 301. \$ POUR:**

- 1- Installer des services municipaux dans des chemins d'une longueur approximative de 500 mètres linéaires, décréter l'ouverture desdits chemins et faire l'acquisition de diverses propriétés afin d'assurer l'aménagement adéquat et optimal de notre développement résidentiel.

**CONSIDÉRANT QUE** ce Conseil juge nécessaire et dans l'intérêt public d'autoriser l'exécution des travaux d'aqueduc, d'égout domestique, d'égout pluvial et de fondation de rues sur une partie du lot originaire numéro 9, du rang IV, Canton Labarre, apparaissant sur le plan préparé par Frédéric Gilbert, arpenteur-géomètre, et portant le dossier numéro FG-1664;

**CONSIDÉRANT QUE** les 500 mètres linéaires des travaux projetés permettront de compléter l'infrastructure, apparaissant au plan préparé par Marie-Ève Plourde, ingénieur, portant le numéro de dossier numéro 18838-300;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux projetés devront obligatoirement recevoir au préalable l'autorisation du Ministère de l'Environnement, Direction régionale du Saguenay-Lac-St-Jean;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à la session régulière du Conseil tenue le 19 mars 2012;

**POUR CES MOTIFS,**

95.04.12 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement que le règlement no

331-12 soit adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1.- Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2.- Le Conseil ordonne, par le présent règlement, l'installation des services municipaux dans des chemins d'une longueur approximative de 500 mètres linéaires et décrète l'ouverture desdits chemins, le tout apparaissant au plan préparé par M. Frédéric Gilbert, arpenteur-géomètre, portant le dossier numéro FG-1664, sur une partie du lot originaire numéro 9, du rang IV, Canton Labarre.

Article 3.- Le Conseil est autorisé pour et au nom de cette Corporation à exécuter les travaux suivants:

1) ORGANISATION DU CHANTIER

Organisation du chantier, alimentation électrique temporaire, gestion de la circulation totalisant une somme de 29 250.\$.

2) ÉGOUT PLUVIAL

La pose d'environ 105 mètres linéaires de tuyau de T.B.A. de 525 millimètres, 95 mètres linéaires de tuyau de T.B.A. de 450 millimètres, quinze (15) puisards ainsi que les cinquante-quatre (54) services domestiques nécessaires et les accessoires totalisant une somme de 268 665.\$, plus frais contingents et taxes, tel qu'apparaissant au plan préparé par Marie-Eve Plourde, ingénieur, portant le numéro de dossier numéro 18838-300.

3) GESTION OPTIMALE DES EAUX PLUVIALES

La pose d'un regard d'interception des matières en suspension, une chambre de rétention des eaux pluviales totalisant une somme de 137 500.\$, plus frais contingents et taxes, tel qu'apparaissant au plan préparé par Marie-Ève Plourde, ingénieur, portant le numéro de dossier numéro 18838-300.

4) ÉGOUT SANITAIRE

La pose d'environ 335 mètres linéaires de tuyau de C.P.V. de 200 millimètres, 203 mètres linéaires de tuyau de C.P.V. de 250 millimètres, dix (10) regards avec couvercles ainsi que les cinquante-six (56) services domestiques nécessaires et les accessoires totalisant une somme de 149 035.\$, plus frais contingents et taxes, tel

qu'apparaissant au plan préparé par Marie-Eve Plourde, ingénieur, portant le numéro de dossier numéro 18838-300.

5) EAU POTABLE

La pose d'environ 542 mètres linéaires d'une conduite de C.P.V. de 150 millimètres de diamètre avec accessoires, y compris les cinquante-six (56) services domestiques nécessaires et les accessoires, totalisant une somme de 154 406.\$, plus frais contingents et taxes, tel qu'apparaissant au plan préparé par Marie-Eve Plourde, ingénieur, portant le numéro de dossier numéro 18838-300.



6) CHAUSSÉE ET AMÉNAGEMENT

Pour approximativement 500 mètres linéaires de rue, ces travaux nécessitent environ 715 tonnes métriques d'asphalte ESG-14, 475 tonnes métriques d'asphalte ESG-10, 2 125 tonnes métriques de gravier MG-20; 3 165 tonnes métriques de gravier MG-112, 1 275 tonnes métriques d'excavation, 1 005 mètres linéaires de bordure de rue, 530 mètres linéaires de trottoir et l'aménagement paysager. Ces travaux totalisent une somme de 455 805.\$, plus frais contingents et taxes, tel qu'apparaissant au plan préparé par Marie-Eve Plourde, ingénieur, portant le numéro de dossier numéro 18838-300.

7) ÉCLAIRAGE DE RUE

Éclairage de rue avec dix (10) lampadaires et fils enfouis au coût de 72 775. \$, plus frais contingents et taxes, tel qu'apparaissant au plan préparé par Marie-Eve Plourde, ingénieur, portant le numéro de dossier numéro 18838-300.

8) SURVEILLANCE ET SUIVI DE LABORATOIRE

Mandat pour la surveillance sur 40 jours et le suivi en laboratoire pour une somme de 29 000.\$.

9) FRAIS CONTINGENTS ET TAXES NETTES

Ces frais comprennent entre autres les frais généraux, de surveillance des travaux, de confection des plans et autres frais de génie, de même que des imprévus et les taxes nettes pour une somme de 365 865 \$.

Article 4.- Acquérir les propriétés suivantes conformément aux promesses d'achat approuvées par le Conseil municipal:

Fabrique de Saint-Bruno	.....	200 000.\$
Bernard Gagnon	.....	175 000.\$
Johanne Bouchard	.....	84 000.\$
Gilles Bouchard	.....	<u>8 000.\$</u>
		<b>467 000.\$</b>

en ajoutant les honoraires professionnels requis et les taxes applicables.

Article 5.- Les coûts totaux du présent règlement sont les suivants:

**TOTAL DE L'ESTIMÉ**

Article 3:	1. Organisation du chantier	.....	29 250.\$
	2. Égout pluvial	.....	268 665.\$
	3. Gestion optimale des eaux pluviales	.....	137 500.\$
	4. Égout domestique	.....	149 035.\$
	5. Eau potable	.....	154 406.\$
	6. Chaussée et aménagement	.....	455 805.\$
	7. Éclairage	.....	72 775.\$
	8. Surveillance, laboratoire	.....	29 000.\$
	<b>Sous-total</b>		<b>1 296 436.\$</b>
	Principes de gestion optimale	.....	20 625.\$
	Taxes nettes	.....	150 775.\$
	Frais contingents	.....	194 465.\$
	<b>TOTAL:</b>		<b>1 662 301.\$</b>
Article 4:	Acquisitions de propriétés		467 000.\$
	<b>GRAND TOTAL</b>		<b>2 129 301.\$</b>

S'il advient que certaines dépenses décrétées par l'un quelconque des items énumérés à l'article 2 du présent règlement s'élèvent à un montant moindre que les estimations qui ont été faites, l'excédent pourra être utilisé pour payer l'une ou l'autre des dites dépenses dont le coût s'avérerait plus dispendieux.

Article 6.- L'estimé plus haut mentionné à l'article 4, inclut les frais de génie, de confection de plans, de surveillance des travaux et imprévus normaux.

Article 7.- Les travaux ci-dessus autorisés, devront être exécutés en conformité avec les plans et devis préparés à cette fin par Marie-Ève Plourde, ingénieur, portant le numéro de dossier numéro 18838-300.

Article 8.- Le Conseil est autorisé à dépenser la somme de deux millions cent vingt-neuf mille trois cent un dollar (2 129 301.\$) pour les fins du présent règlement.

Article 9.- Pour pourvoir partiellement aux dépenses engagées ci-dessus mentionnées, le Conseil décrète qu'elles feront l'objet d'un emprunt par billets de la somme de deux millions cent vingt-neuf mille trois cent un dollars (2 129 301.\$) pour une période de quinze (15) ans avec des remboursements semestriels et à un taux d'intérêt n'excédant pas quinze pour cent (15%) l'an et qu'il est autorisé à approprier les montants requis pour en effectuer les remboursements à même son fonds de vente de terrains résidentiels, s'il juge pertinent de le faire.

Article 10.- Les billets seront signés par le maire et le directeur général/secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint pour et au nom de la Corporation, porteront la date de leur souscription et mention qu'ils pourront être remboursés en aucun temps avant échéance sur avis de quinze jours par lettre recommandée donnée au détenteur respectif de ces billets.

Article 11.- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux échéances en capital et intérêt de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est, par le présent règlement, imposé et il sera prélevé chaque année une taxe foncière sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité, suivant leur valeur inscrite au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 12.- Ce Conseil est autorisé à approprier toute subvention ou toute somme d'argent qu'il pourrait recevoir relativement aux travaux décrétés au présent règlement.

Article 13.- Les dispositions du présent règlement ont force et effet nonobstant toutes dispositions contraires ou inconciliables contenus dans les règlements de la Municipalité.

Article 14.- Le présent règlement entrera en force et vigueur conformément à la loi.

**10.- ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT 332-12  
CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX  
DISTRICTS ÉLECTORAUX**

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO  
M.R.C. LAC SAINT-JEAN EST

**RÈGLEMENT NO 332-12**

**CONCERNANT LA DIVISION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO  
EN SIX (6) DISTRICTS ELECTORAUX**

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 19 mars 2012;

**CONSIDÉRANT** que selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.E.R.Q., c. E-2.2), le nombre de districts électoraux pour la municipalité de Saint-Bruno doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.E.R.Q., c. E-2.2), spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq (25%) pourcent au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la municipalité par nombre districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation, sauf pour le district # 2 qui dépasse le maximum prévu;

**CONSIDÉRANT** que le développement des districts 2 et 5 est maintenant complet et que les prochaines phases de développement se feront d'abord dans le district 4 et ensuite dans le district 3, le Conseil municipal juge à propos de respecter le centre institutionnel du village comme limite géographique des différents districts urbains;

**CONSIDÉRANT** que l'acceptation de cet écart par le DGE nous permettrait de respecter une bonne homogénéité géographique, un sentiment d'appartenance aux districts historique et une saine représentativité;

**CONSIDÉRANT** que nos six districts devraient redevenir conforme dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.E.R.Q., c. E-2.2) dans un avenir assez proche compte tenu de la tendance démographique.

96.04.12 Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement que le projet de règlement no 332-12 soit adopté par le Conseil de la Municipalité de Saint-Bruno et qu'il soit statué et décrété par ce projet de règlement ce qui suit:

### **Division en districts**

**Article 1-** Le territoire de la municipalité de Saint-Bruno est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, tels que ci-après décrits et délimités:

Les districts électoraux se délimitent comme suit:

#### **DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 1: (Environ 259 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le 6<sup>e</sup> Rang Nord (côté nord-ouest) et de la limite municipale nord, la limite municipale et la ligne arrière des emplacements ayant font sur le 6<sup>e</sup> Rang Sud et Nord (côté nord-ouest) jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 2:** (environ 447 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le 6<sup>e</sup> Rang Nord (côté nord-ouest) et la ligne séparative des lots 11 et 12 du rang V du canton Labarre, cette ligne, le prolongement en direction sud-est de l'avenue De La Coopérative, le prolongement de la rue Jauvin, la rue Jauvin, la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Des Étudiants (côté nord-est), la rue Larouche, l'avenue Des Étudiants, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Fortin (côté nord ouest), la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue des Érables (côté nord-ouest) et le prolongement de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Lajoie (côté nord-est) jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 3:** (environ 307 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne séparative des lots 11 et 12 du rang V du canton Labarre et de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le 6<sup>e</sup> Rang Sud (côté nord-ouest), cette ligne, la ligne séparative des lots 6 et 7 du rang V du canton Labarre, cette ligne, le prolongement en direction nord-est de l'avenue des Quatre-H, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Melançon (côté nord-est), l'avenue De La Coopérative et la ligne séparative des lots 11 et 12 du rang V du canton Labarre jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 4:** (environ 334 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre du prolongement de la rue Jauvin et de l'avenue de la Coopérative, cette avenue, la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Melançon (côté nord-est), le prolongement en direction sud-ouest de la rue des Quatre-H, la ligne séparative des lots 6 et 7 des rangs IV et V du canton Labarre, le prolongement en direction nord-est de la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Potvin (côté nord-est), cette ligne arrière, la ligne séparative des lots 10 A, 10 B et 10 C du rang IV du canton Labarre, l'avenue Saint-Alphonse et la rue Jauvin jusqu'au point de départ.

**DISTRICT ÉLECTORAL NUMÉRO 5:** (environ 407 électeurs)

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Jauvin et de l'avenue Saint-Alphonse, cette avenue, la ligne séparative des lots 10 A, 10 C, 10 B du rang IV du canton Labarre, le prolongement en direction nord-est de la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Potvin, la ligne séparative des lots 15 et 16 des rang IV et V du canton Labarre, la ligne

arrière des emplacements ayant front sur le 6<sup>e</sup> Rang Nord (côté nord-est), le prolongement vers le nord-ouest de la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Lajoie (côté nord-ouest), cette ligne arrière, la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Des Érables (côté nord-ouest), la ligne arrière des emplacements ayant front sur la rue Fortin (côté nord-ouest), la rue Des Étudiants et la rue Larouche et la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Des Étudiants jusqu'au point de départ.

#### **DISTRICT ELECTORAL NUMÉRO 6: (environ 316 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord et de la ligne arrière des emplacements ayant front sur le 6<sup>e</sup> Rang Nord (côté nord-est), cette ligne arrière, la ligne séparative des lots 15 et 16 des rangs IV et V du canton Labarre, le prolongement vers le sud-ouest de la ligne arrière des emplacements ayant front sur l'avenue Potvin (côté nord-ouest), cette ligne arrière et son prolongement vers le sud-ouest, la ligne séparative des lots 6 et 7 des rangs 4 et 5 du canton Labarre, la ligne arrière des emplacements ayant front sur le 6<sup>e</sup> Rang Sud (côté nord-ouest) et la limite municipale jusqu'au point de départ.

#### **NOMBRE TOTAL D'ÉLECTEURS: 2 070**

#### **Entrée en vigueur**

**Article 2-** Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, sous réserve des dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

#### **11.- COMPTE-RENDU DES COMITÉS**

##### **A) TRAVAUX PUBLICS**

Aucun rapport.

##### **B) LOISIRS ET CULTURE**

M. Jean-Claude Bhérer informe les élus que le Tournoi de curling débutera mercredi pour se terminer dimanche prochain. Suivra à l'aréna Samuel-Gagnon, la tenue annuelle du Rasothon Marie-Hélène Côté le 10 mai, puis nous serons les hôtes de l'Association de Caravaning- camping les 11, 12 et 13 mai. Le Cérémonial des cadets, quant à lui, se tiendra le 19 mai à l'aréna.

### **Motion de félicitations**

Monsieur Bhérier fait mention de la victoire de l'équipe féminine les Rebelles Midget AA aux championnats provinciaux de la Coupe Dodge. Elles seront donc les représentantes du Québec dans cette catégorie aux prochains championnats canadiens.

97.04.12

Il est proposé par M. Jean-Claude Bhérier, appuyé par M. Dominique Côté et résolu unanimement d'octroyer une motion de félicitations à l'équipe féminine Midget AA, les Rebelles, pour leur performance exceptionnelle aux championnats provinciaux et leur souhaite la meilleure des chances aux championnats canadiens. Cette résolution est adoptée séance tenante.

M. Magella Duchesne informe les élus que madame Denise Martel a remis sa démission comme responsable de la bibliothèque municipale. Celle-ci deviendra effective le 23 mai prochain, avant les vacances d'été.

### **C) SÉCURITÉ PUBLIQUE**

M. Berthold Tremblay avise qu'une rencontre de la Régie se tiendra cette semaine.

### **D) URBANISME**

Aucun rapport.

## **12.- AUTRES SUJETS S'IL Y A LIEU**

### **A) Approbation du prix de vente d'un terrain commercial.**

**Re: Lot 4 467 643**

**CONSIDÉRANT** qu'une compagnie de béton désire construire s'implanter sur le territoire de la municipalité de Saint-Bruno;

**CONSIDÉRANT** que la vente d'un terrain pouvant accueillir cette industrie doit se faire selon certains périmètres entendus au préalable par les deux parties;

98.04.12 Il est proposé par M. Fernand Bouchard, appuyé par M. Magella Duchesne et résolu unanimement d'approuver les modalités de vente d'un terrain commercial désigné comme étant les parcelles 1 et 2 du lot 4 467 643, tel qu'indiqué sur la description technique de Frédéric Gilbert, arpenteur-géomètre, sous sa minute 2937, Dossier FG-1665, aux prix et conditions ci-après énumérés :

Parcelle 1 :	187 419,8 pi <sup>2</sup> à 0.10 \$	=	18 741.90 \$
Parcelle 2 :	225 247,6 pi <sup>2</sup> à 0.07 \$	=	16 250.00 \$



- Les aménagements relatifs aux accès pour la zone sont évalués à 9 000. \$.
- Montant payable à la signature : 18 741.90 \$  
 Crédit lié aux aménagements : ( 9 000.00)  
**9 741.90 \$**

Obligations de l'acheteur :

- Construire les bâtiments sur la parcelle (selon les plans de l'arpenteur et le permis de construction) avant le 1<sup>er</sup> septembre 2012.
- Fournir tous les documents nécessaires attestant la conformité de son projet.
- Aménager à ses frais l'accès au terrain.
- En compensation du prix de la parcelle 2 (16 250 \$), l'acheteur s'engage à fournir au vendeur l'équivalent en fourniture de béton des superficies suivantes :
  - 1 X (60' X 120' X 5") : 20 mpa
  - 2 X (25' X 25' X 5") : 20 mpa
 livrable au moment choisi par le vendeur, en tout ou en partie.

Obligations du vendeur :

- Rendre disponible pour une période de quatre (4) mois suivant la signature un espace servant de stationnement publicitaire à proximité de la future caserne incendie.
- Fournir l'approvisionnement en eau à l'acheteur dans les 48 heures suivant sa demande en ce sens.
- Garantir l'accès au réseau électrique 600 volts / 200 volts à l'acheteur.
- Attester qu'aucune règle d'occupation minimale ne s'applique sur le territoire municipal ni ne s'appliquera dans le futur à son endroit.

Il est en outre résolu que M. Réjean Bouchard, maire, ainsi que M. Gilles Boudreault, directeur général, ou M. Carl Bouchard, directeur général adjoint, soient autorisés à signer les documents relatifs à cette vente. La présente résolution est adoptée séance tenante.

**B) R.P.M.**

99.04.12 Après discussion, il est proposé par M. Berthold Tremblay, appuyé par M. Fernand Bouchard et résolu majoritairement, quatre voix contre deux, de permettre au Rassemblement du patrimoine motorisé d'utiliser les terrains au parc municipal pour leur activité 2012.

Il est en outre résolu de préparer un projet de lettre d'entente pour statuer sur certaines conditions et engagements des deux parties. Cette résolution est adoptée séance tenante.

**C) Site Internet**

Considérant que notre site Internet n'est plus à jour, le Conseil mandate M. Magella Duchesne, conseiller, pour faire les modifications et ajouts nécessaires.

**13.- PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'AUDITOIRE**

Aucune question.

**14.- LEVÉE DE LA SÉANCE**

100.04.12 Il est proposé par M. Marc-Antoine Fortin et résolu unanimement que la séance soit et est levée.

IL EST 20:20 HEURES

LE MAIRE

LE SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

M. RÉJEAN BOUCHARD

GILLES BOUDREAU